Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

ARRETE N°: 049T/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **SAS LAGES RESEAUX, 701 rue Georges Charpak, 47300 VILLENEUVE SUR LOT**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

ARRETE

Article 1er : SAS LAGES RESEAUX, 701 rue Georges Charpak, 47300 VILLENEUVE SUR LOT est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour :

☐ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.

☐ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

☒ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

☐ Déménagement

à l'adresse suivante : **rue de la Floride à Casteljaloux**
Du 23/02/2026 (durée 27 jours)

AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE : 17 FEV. 2026

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées dans le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

Article 3 : **REMARQUES PARTICULIERES**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 4 : Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12/02/2026 **Le Maire,**

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Julie CASTILLO

AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE : 17 FEV. 2026

Casteljaloux DOUCE

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Casteljaloux OLIVE

49T

Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par **SAS Lages Réseaux ; ZI du Villeneuvois – Rue Georges Charpak 47300 Villeneuve Sur Lot**
qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement

❑ Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.

■ **Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….**

❑Déménagement

A l'adresse suivante : Route de Floride à Casteljaloux

Le 23 février 2026 (Durée : 27 jours)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

❑ Circulation

○ .....

■**Si la circulation est possible, sur la zone des travaux : l'entreprise à l'obligation d'assurer l'accès aux services de secours en intervention / aux riverains.**

❑ Fermeture de la rue

○ Aux heures de chantier (08h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00)

○ Pendant toute la durée du chantier /déménagement

❑ Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier. Une copie du communiqué d'information devra être fournie à la mairie (Service Police Municipale).

■ **Stationnement :**

● **Réservé au droit du chantier**

■**Mise en sécurité du chantier**

● **Plot de sécurité** ○ Barrières ○ Ruban de chantier

■**Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :**

Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

●**Annonce du chantier par panneaux AK5 – AK3 - K8 - K2**

○Route barrée par panneau KC1 (si nécessaire)

● **Circulation alternée par panneaux CK18 – BK15**

○ Circulation alternée par feux tricolore par panneaux AK17

○ Circulation alternée manuellement par piquet K10

○ Flash pour la nuit

○ Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a

●**Stationnement interdit aux abords du chantier (hors véhicules liés au chantier) par panneaux BK 6 sur pied**

○ Vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14

○ Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14

○ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

❑ Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :

○ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages

○ Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité

○ Sur le trottoir ou côté opposé du chantier / déménagement (Panneaux JH)

❑ Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….

POLICE MUNICIPALE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
	Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions, et les mesures de sécurité énumérées ci-dessus.	

MAIRIE DE CASTELJALOUX POLICE MUNICIPALE

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

ENTREPRISE

Sarl LAGES et Fils
ZI du Villeneuvois - Rue Georges Charpak
47300 VILLENEUVE SUR LOT
Tél: 05 53 70 20 13 - admin@lagesetfils.com

INTERVENTION

Travaux effectués pour le syndicat/commune de:	**SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47**
Intitulé du marché/travaux	**Réalisation d'un branchement d'eau potable neuf**
Maitre d'Œuvre	**SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47**
Lieu de l'intervention	**Route de Floride** **4700-Casteljaloux**
Date de début de travaux	**23/02/2026**
Date de fin de travaux	**31/01/2026**

MESURE DE CIRCULATION

Circulation

- ☑ Interdite
- ☑ Restreinte
- ☑ Alternée
- ☐ Feux Rouges
- ☐ Route barrée (accès aux riverains conservé)
- ☐ Occupation sur une file
- ☐ Vitesse limitée
- ☐ Traversée

Stationnement

- ☑ interdit
- ☐ autorisé

immatriculations:

Occupation du trottoir:
Prolongation n°
PC n°
DT n°

Prescriptions particulières

M. MONTEIRO Marco reste à votre disposition au 06 30 13 69 49

Le: **10/02/2026**

M. VIALLARD Jean-François

Accès aux riverains maintenu tout au long du chantier

LAGES réseaux
ZAC du Villeneuvois - 701 Rue Georges Charpak
47300 VILLENEUVE SUR LOT
Tél: 05 53 70 20 13 | accueil@lages-reseaux.fr
319 116 752 R.C.S Agen

Commune Casteljaloux
Route de Floride

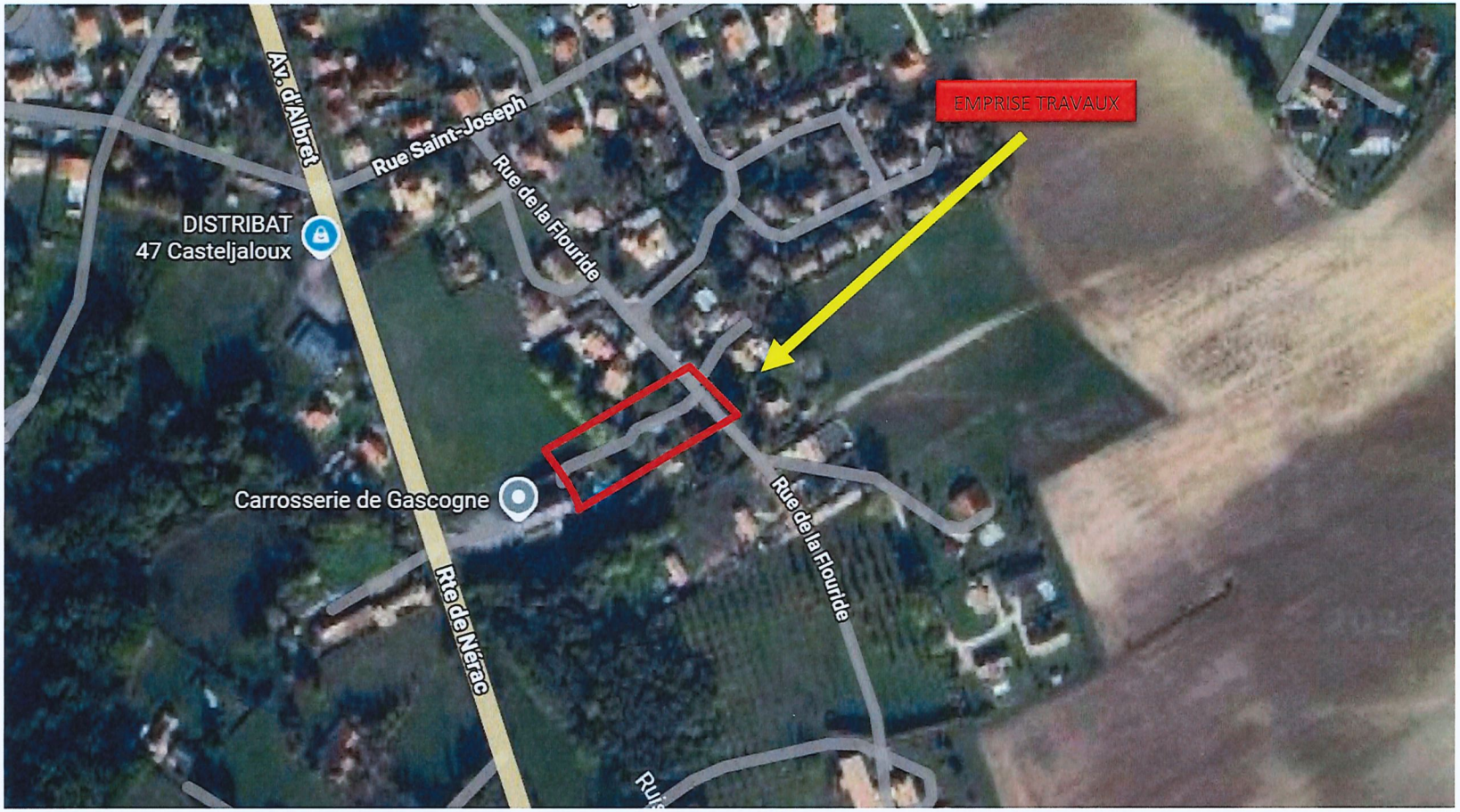

Zimbra **policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr**

Arrête de circulation Route de Floride

De : Marco Monteiro <m.monteiro@lages-reseaux.fr> mar., 10 févr. 2026 11:30
Objet : Arrête de circulation Route de Floride 4 pièces jointes
À : accueil@mairie-casteljaloux.fr, policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr

Bonjour,

Vous trouverais ci-joint une demande d'arrêté de circulation cité en objet,

Je reste disponible pour toutes questions si besoin

Marco Monteiro
Conducteur de Travaux
m.monteiro@lages-reseaux.fr

ZAC du Villeneuvois
701 rue Georges Charpak
47300 VILLENEUVE SUR LOT
Tél. :05 53 70 20 13
Mob. : +33 6 30 13 69 49

LAGES réseaux B



Vous pouvez être informé(e) sur l'utilisation de vos données personnelles dans la rubrique « Politique de confidentialité » de notre site web : https://www.groupe-bage.com/politique-de-confidentialite/

PLAN CIRCULATION.pdf
243 ko

DEMANDE D'ARRETE CIRCU.pdf
120 ko